

**Délibération n°2022-73**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20221013-DCC2022-73-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

**Thème : ENVIRONNEMENT 1**

**Objet : Désignation d'un représentant au Comité de Rivière Durance**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 21    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

**Étaient représentés :**

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST  
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

**Absents excusés :**

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 07/02/2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance ;

VU la délibération 2021-39 du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges ;

Accuse de réception en préfecture  
004-240400440-20221013-DCC2022-73-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU les statuts de la communauté de communes et notamment leur article 8 relatif aux compétences obligatoires, en particulier en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions fixées à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le fait que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ait été désignée comme devant siéger au sein du Comité de Rivière Durance et, de fait, la nécessité de désigner un élu communautaire qui l'y représentera ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De désigner Monsieur François PREVOST pour siéger au sein du Comité de Rivière Durance ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 18 OCT 2022